



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-164
du 19/09/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Route de Saint Paul
pour occupation du domaine public
par l'installation d'un groupe électrogène
les 28 et 29 novembre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par l'installation un groupe électrogène sur le trottoir au niveau du Poste KERCHENE – Route de Saint Paul à LAPALUD, afin de permettre l'alimentation des clients pendant la durée des travaux.

Considérant que pour permettre l'occupation du trottoir, Route de Saint Paul à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : L'installation du groupe électrogène sur le trottoir est autorisée pendant la durée des travaux.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention proximité carrefour - circulation importante.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 7 h 30 et 17 h 30**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Ces travaux s'effectueront les 28 et 29 novembre 2018.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par ENEDIS pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

A blue circular official stamp of the Municipality of Lapalud. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE de LAPALUD" around the top and "33110" at the bottom. A large, loopy red signature scribble is drawn over the stamp.